

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL

de Sécurisation et de Gestion
des Réseaux d'Eau Potable

SYDRO 71

71 000 MACON

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 071-257103424-20260217-BS202601-DE



Séance du 17 février 2026

**Date de la convocation :
05 février 2026**

Nombre de membres :

En exercice

14

Présents

09

Votants

09

Dont 0 pouvoir

BS202601

**FONDS DE
RENOUVELLEMENT**

Prorogations de délai
PROGRAMMES FINANCIERS 2023 et
2024

TRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du BUREAU SYNDICAL

L'an deux mil vingt-six et le 17 février 2026 à 10 heures 00,

Le Bureau syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Mâcon – salle de conférence, 2 impasse Jean Bouvet

sous la **Présidence de Mme Isabelle LAGOUTTE**– Présidente

Etaient présents :

Mesdames : Isabelle LAGOUTTE et Catherine AMIOT,
Messieurs : Joël MARTIN, François DE GUELIS, Jean-Marc CHEVALIER, André DIGOIN, Michel COLOMBET, Dominique VAIZAND et Haggai HES.

Etaient excusés :

Michel LANGLOIS, Jean-Bernard DESCHAMPS, Gérard DUBIEF, Jean SIMONIN et Christian GUICHARD.

Assistaient à la séance :

M. Jean-Jacques PRELY, Directeur du SYDRO 71
Mmes Béatrice MAZILLE et Rachida BENGRIINE, SYDRO 71.

Etaient excusés :

M. Jean-Claude BECOUSSE, Conseiller départemental,
Mme Carole CHENUET, Conseillère départementale,
M. Pascal VERY, Directeur D.A.T.
M. Stéphane BERNON, Directeur adjoint D.A.T.
M. Yann AUCANT, D.A.T.

Mrs. Thomas BAZARD, Didier MARCEAU, Thomas ROUILLET SYDRO 71.

**FONDS DE RENOUVELLEMENT
PROROGATIONS DE DELAI
PROGRAMMES FINANCIERS 2023 ET 2024**

N° BS202601

Programme 2023

La commune de MESVRES sollicite une prorogation du délai de validité de la subvention du programme 2023 en raison du retard apporté à la fin des opérations.

Programme 2024

La commune de MESVRES sollicite une prorogation du délai de validité de la subvention du programme 2024 complément du programme 2023.

Le Syndicat des Eaux du BRIONNAIS et le Syndicat des Eaux de VERDUN-SUR-LE-DOUBS ne seront pas en mesure de transmettre la demande de solde dans les délais impartis, de ce fait, ils sollicitent une prolongation de délai exceptionnelle.

Les travaux n'étant pas encore terminés, le Syndicat des Eaux de La SOLOGNE LIGERIENNE souhaite bénéficier d'une prorogation de délai d'une année supplémentaire.

La Présidente propose au Bureau syndical de proroger le délai de validité des aides allouées de ces collectivités concernées.

Cet exposé entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité de proroger le délai de validité des aides financières de ces programmes soit :

- Programme 2023 **jusqu'au 31 décembre 2026,**
- Programme 2024 **jusqu'au 06 mars 2027.**

Fait et délibéré le 17 février 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente du SYDRO 71,

Isabelle LAGOUTTE

